



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté n° 2025-2301-PM**

**OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation les mercredis 17 décembre 2025 et 24 décembre 2025 et le dimanche 21 décembre 2025 sur le boulevard Carnot – 13120 GARDANNE de 06h00 à 15h00.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2025-2300-PM en date du 29 octobre 2025 concernant le déplacement des marchés hebdomadaires des mercredis 17 décembre 2025 et 24 décembre 2025 et du dimanche 21 décembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2025-2303-PM en date du 29 octobre 2025 portant autorisation de stationnement pour les organisateurs des Chalets de Noël - Cours de la République, du mardi 16 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025 ;

**Considérant** que le déplacement des marchés hebdomadaires nécessite la réglementation du stationnement et de la circulation sur le boulevard Carnot ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Conformément aux arrêtés n°2025-2300-PM et n°2025-2303-PM, le **stationnement et la circulation sont interdits sur le Boulevard Carnot de 06h00 à 15h00, les mercredis 17 décembre 2025 et 24 décembre 2025, et le dimanche 21 décembre 2025.**

Une déviation est mise en place par le Boulevard Faubourg de Gueydan (annexe 1) pendant la fermeture du boulevard Carnot.

**Article 2 :**

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner).

**Article 3 :**

Des véhicules du Centre Technique Municipal, de la Police municipale et/ou des barrières homologuées anti intrusion, sont positionnés à chaque point de fermeture pour empêcher toute pénétration dans l'emprise du dispositif.

**Article 4 :**

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

**Article 7 :**

Un extrait du présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

**Fait à Gardanne, le 29 octobre 2025.**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Denis BEN BELGACEM

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

**Publié le : - 5 NOV. 2025**

ANNEXE 1

